

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 9 JUIN 2025, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2025
5. CORESPONDANCES
6. LETTRE DE DÉMISSION – GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE
7. ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL
8. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
- 8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 202507396 – MULGRAVE ET DERRY
9. DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE (ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT)
10. RAPPORTS
 - 10.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 10.2 RAPPORT DE LA VOIRIE
 - 10.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR
11. LETTRE DE DÉMISSION – POMPIER VOLONTAIRE
12. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FORMATION DES POMPIERS-MRC DE PAPINEAU
13. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVIL – MISE À JOUR
14. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – RÉFECTION ET RECHARGEMENT – CHEMIN BURKE
15. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2025-2029
16. ESTIMATION DE COÛT – TRAVAUX DE RÉFECTION – CHEMIN DE LA RIVIÈRES-BLANCHE
17. OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN ET RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES – PARC GAÉTAN BRUNET
18. PIQUE-NIQUE ANNUEL 2025 (INFORMATION)
19. DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG
20. DEMANDE DE DON - 67ÈME PÈLERINAGE - ÉGLISE ST-MALACHY
21. VARIA

21.1 DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – RÉPARATION DE
FISSURES – CHEMIN ROY

21.2 OFFRE DE SERVICE – RÉPARATION DE L'ALLÉE D'ENTRÉE DU
BUREAU MUNICIPAL

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2025-06-084

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2025

2025-06-085

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

5. CORESPONDANCES

La directrice générale et greffière-trésorière fait part au conseil de la réception de la lettre d'annonce concernant l'octroi du programme d'aide à la voirie locale pour l'année en cours ainsi que d'un communiqué de presse provenant de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec.

6. LETTRE DE DÉMISSION – GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2025-06-086

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe a remis une lettre de démission à la direction en date du 16 mai 2025;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe mentionne avoir obtenu un emploi à temps plein au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ladite lettre de démission est déposée aux conseils;

ATTENDU QUE le conseil respecte le choix et la décision de la greffière-trésorière adjointe et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** : d'accepter la démission de la greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

7. ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

2025-06-087

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 210.29.1 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection ;

ATTENDU les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but de prévoir l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des représentant(e)s de direction générale de municipalités locales du territoire ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-109, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, approuvant les prévisions budgétaires de la MRC liées à l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025 ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 210.29.02 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel ;

ATTENDU QUE la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

ATTENDU QUE le président d'élection d'une municipalité a le devoir selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au

suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

ATTENDU le protocole d'entente ainsi que les documents afférents déposés dans le cadre de la présente séance pour considération et soumis par la MRC de Papineau dans le but, notamment de préciser les responsabilités de chacune des parties et la répartition des remboursements dédiés aux municipalités locales pour l'organisation et la tenue de l'élection du préfet au suffrage universel ;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU** :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Mayo acceptent le protocole d'entente soumis par la MRC de Papineau en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 et en autorisant sa conclusion ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

8. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2025-06-088

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et greffière-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèque numéro 13607 à 13646 :	108 379.16 \$
Paiements en ligne :	13 660.99 \$
Paies :	<u>45 255.96\$</u>
Grand total :	<u>167 296.11\$</u>

Adoptée à l'unanimité

8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 202507396 – MULGRAVE ET DERRY

2025-06-089

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 202507396, d'un montant de 5 372.21\$, de la part de la municipalité de Mulgrave et Derry, pour l'entretien d'une partie du chemin de la Rivière-Blanche

situé sur le territoire de la municipalité de Mayo selon l'entente intermunicipale en vigueur;

ATTENDU QUE les frais de l'entretien ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2025;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement à la municipalité de Mulgrave et Derry, de la facture précitée :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

9. DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE (ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT)

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport d'activité de fonctionnement au 31 mai 2025.

10. RAPPORTS

10.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-25-05-014 May, 17 2025	149 Walker Mayo	Arbre sur fil / feu électrique
F-25-05-015 May, 23 2025	251 Saddler Mayo	Fils Tombres / Wire on the ground

10.2 RAPPORT DE LA VOIRIE

Date	Description des travaux
6,7 et 8 mai 2025	Réparation nid poule rivière la blanche et Sommers par pavage Lafleur
13 mai 2025	Réparation enseigne # Civic par inspecteur
14 mai 2025	Réparation nid poule Ch Cameron et Roy par inspecteur
20,21 et 22 mai 2025	Réparation de l'affaissement chemin Monaghan + changement ponceau a Mr Vachon par Curtis lavell
24 et 25 mai 2025	Nettoyages fossé fais portion chemin rivières la blanche fais par déboisement de mayo
26 mai 2025	Nettoyages barrière anti-castor rivières blanches fais par inspecteur
TRAVAUX À VENIR AU MOIS MAI 2025	
- Reçus soumission pour entretien du parc Gaétan brunet	

- Travaux prévus pour juin/juillet
- Soumission demandée pour réparation crack asphalte sur Roy
 - Soumission à venir pour mardi le 20 mai
- Reçus soumission pour réparation Sommers par Lafleur
- Ventre bœuf et rechargement portion Burke soumission a venir
- GRATTAGE DES CHEMINS
 - Sera fait pour 3 et 4 juin
- Abat poussière est Scheduler pour le 5 juin

10.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2025-0501	491 ch. Burke	Piscine	7-f
2025-0502	91 ch. Monaghan	Reno toitures	8-ad
2025-0503	125 ch. McDonnell	Démolition	5-v
2025-0504	9 ch. Lavell	Piscine	7-f
2025-0505	9 ch. Lavell	Reno Galerie	7-f
2025-0506	30 John	Reno garage	7-f
2025-0507	290 ch. Daly	Abattage	5-v
2025-0508	4989 rte. 315	Construction garage	5-v
2025-0509	0 ch. Walker	Cert autorisation ponceau	5-v
2025-0510	0 ch. Walker	Abattage	5-v

11. LETTRE DE DÉMISSION – POMPIER VOLONTAIRE

Est déposé au conseil :

L'avis de démission de madame Keven Holmes, en tant que pompier volontaire du Service de sécurité incendie de Mayo et Mulgrave-Et-Derry.

12. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE FORMATION DES POMPIERS- MRC DE PAPINEAU

2025-06-090

ATTENDU QUE les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales ;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*

ATTENDU l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l'addenda à l'entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau ;

ATTENDU la proposition préparée par le Comité de suivi de l'entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales ;

ATTENDU le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025 ;

ATTENDU les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires tenus le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service ;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET**
RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité confirment leur intention de conclure une éventuelle entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 17 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

13. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVIL – MISE À JOUR

2025-06-091

ATTENDU QU'il est important de maintenir le plan de sécurité civile à jour;

ATTENDU QU'une copie mise à jour du plan de sécurité civile a été remise aux élus et employés en date du 30 mai 2025 et qu'une copie sera transmise au ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis, **ET**
RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la mise à jour du présent plan de sécurité civile ce 9 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

14. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES NO. 2025-001 – TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN BURKE

2025-06-092

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2025-04-081, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à une demande de soumissions sur invitation, portant le numéro 2025-001, pour des travaux de voirie sur une section du chemin Burke située entre le numéro civique 121 et l'intersection du chemin Roy;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu en date du 6 juin 2025, à 10h01, en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Lucille Labonté, du maire, Robert Bertrand, de l'inspecteur en bâtiments, environnement et voirie, Benoit Leclerc et d'un représentant de la compagnie Pavages Lafleur et Fils, Julien Fortier (témoins);

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçu est le suivant :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Les Pavages Lafleur et Fils Inc.	86 425.19\$
Transport Deschamps et Fils Inc.	120 446.33\$

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**
RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Les Pavages Lafleur et Fils Inc., au montant de 86 425.19\$ incluant les taxes;

ET QUE les sommes pour acquitter la dépense soient puisés à même le fond réservé des redevances de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

15. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – ENTRETIEN DES CHEMINS D’HIVER 2025-2029

2025-06-093

ATTENDU QUE le contrat de déneigement est arrivé à échéance à la fin de la saison 2024 - 2025;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a préparé le devis Mayo-018, qui a été déposé sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour un contrat de déneigement d’une durée de quatre (4) ans, soit pour les saisons : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

ATTENDU QUE les soumissionnaires devaient déposer leur soumission au plus tard le 30 mai 2025 à 10h00;

ATTENDU QUE la seule offre ayant été déposée, a été reçue en temps et lieu opportun, par la compagnie Les Pavages Lafleur ;

ATTENDU QUE le détail de l’offre de service du soumissionnaire unique est le suivant :

	Chemins	Bornes & stationnements	Total (avant tx)
Saison 2025-2026	350 604.86\$	14 954.25\$	365 559.11\$
Saison 2026-2027	361 123.01\$	15 401.70\$	376 524.71\$
Saison 2027-2028	371 956.70\$	15 872.70\$	387 829.40\$
Saison 2028-2029	383 115.40\$	16 343.70\$	399 459.10\$
		Sous-total :	1 529 372.32\$
		TPS :	76 468.62\$
		TVQ :	152 554.89\$
		Total :	1 758 395.82\$

ATTENDU QUE cette offre de service représente pour la municipalité, une augmentation des coûts d’entretien des chemins d’hiver de 3% annuellement à compter de la saison 2025-2026, jusqu’à la saison 2028-2029;

ATTENDU QUE la compagnie « les pavages Lafleur » fournira le sable et le sel pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE conformément aux spécifications du devis d’appel d’offres, aucune compensation pour l’indexation du prix du diesel ne pourra être réclamée par l’adjudicataire pour la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission de la compagnie « les pavages Lafleur » pour le déneigement et l’entretien d’hiver des chemins et stationnements sur son territoire, au montant de 1 758 395.82\$ taxes incluses, pour une durée de 4 ans.

Adoptée à l’unanimité

16. ESTIMATION DE COÛT – TRAVAUX DE RÉFECTION – CHEMIN DE LA RIVIÈRES-BLANCHE (REPORTÉ)

17. OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN ET RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES – PARC GAÉTAN BRUNET

2025-06-094

ATTENDU la réception en date du 9 octobre 2024, d'un rapport d'inspection des infrastructures du parc Gaétan Brunet, effectué par Loisirs Sport Outaouais et faisant état des correctifs devant être implémentés afin de respecter les normes de sécurité applicable ;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité des loisirs en date du 22 octobre 2024, concernant la mise aux normes des infrastructures existantes au parc Gaétan Brunet selon le rapport d'inspection de Loisirs Sport Outaouais;

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de la compagnie Déboisement de mayo, pour l'exécution de l'ensemble des travaux à effectuer selon le rapport d'inspection de Sport Loisirs Outaouais, au montant de 10 770.00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds nécessaires à l'exécution de ces travaux sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission présentée par la compagnie Déboisement de mayo, pour les travaux de mise aux normes des infrastructures situées au parc Gaétan Brunet, d'une somme de 10 770.00\$ plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire portant le numéro : 02-701-00-522 et prévue à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

18. PIQUE-NIQUE ANNUEL 2025 (INFORMATION)

La directrice générale présente l'état d'avancement des préparatifs en lien avec la tenue de l'évènement.

19. DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG

2025-06-095

ATTENDU QUE l'association des propriétaires du lac Long demande une contribution de 1 000\$ à la municipalité de Mayo pour les actions suivantes :

- Test d'eau (500\$) – Lac long & Lac Daly
- Camp de jour (500\$)

ATTENDU QUE le conseil est d'accord d'appuyer l'association des propriétaires du lac Long puisque le de camp de jour représente un service important pour les familles de la municipalité de Mayo.

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise une dépense de 1 000\$ pour aider l'association des propriétaires du lac Long à Mayo

Adoptée à l'unanimité

20. DEMANDE DE DON - 67ÈME PÈLERINAGE - ÉGLISE ST-MALACHY

2025-06-096

ATTENDU QUE le comité organisateur du pèlerinage, demande une contribution de 500\$ de la part de la Municipalité afin de les appuyer face aux différentes dépenses associées à l'évènement prévu en août prochain, à l'église St-Malachy, située au 3889, Route 315, à Mayo;

ATTENDU QUE l'église ST-Malachy est considérée comme étant un bâtiment d'intérêt patrimoniale faisant partie intégrale du paysage historique de la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE le conseil considère que le pèlerinage représente un évènement touristique important pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise une dépense de 500\$ pour aider le comité du Pèlerinage de l'église St-Malachy face aux différentes dépenses associées à cet évènement.

Adopté à l'unanimité

21. VARIA :

21.1 DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – RÉPARATION DE FISSURES – CHEMIN ROY

2025-06-097

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU la résolution numéro 2025-03-044, octroyant le contrat d'épandage de scellant sur le chemin Roy pour l'année 2025;

ATTENDU la réception de deux offres de services pour les travaux de colmatage à chaud des fissures présentent sur le chemin Roy en date du 2 juin 2025;

ATTENDU QUE le détail des soumissions reçu sont les suivants :

Les Entreprises Benoit Gratton			
Item	Quantité en pieds	Coût unitaire	Sous total
Colmatage de fissure à chaud	6 562	1.30\$	8 500.00\$
		TPS	425.00\$
		TVQ	847.88\$

		TOTAL	9 772.88\$
Les Entreprises I-TEK			
Item	Quantité en pieds	Coût unitaire	Coût total avant taxes
Colmatage de fissure à chaud	10 755	0.80\$	8 604.00\$
Resurface de 2 patchs (3 x 3) et (5 X 5)	34 pi2	Forfaitaire	995.00\$
		TPS	479.95\$
		TVQ	957.50\$
		TOTAL	11 036.45\$

ATTENDU QUE le conseil considère que lesdits travaux sont importants et contribueront à augmenter la durée de vie de la chaussée double couche;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission de la compagnie Les Entreprises I-TEK, d'un montant de 11 036.45\$ incluant les taxes, pour les travaux de colmatage de fissures à chaud sur le chemin Roy;

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le surplus libre cumulé, non affecté.

Adoptée à l'unanimité

21.2 OFFRE DE SERVICE – RÉPARATION DE L'ALLÉE D'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL

2025-06-098

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU la réception de l'offre de service no. 2025-38-ENTG, de la part de la compagnie Constructions et rénovation Papillon Inc., pour la réparation de l'allée d'entrée du bureau municipal ;

ATTENDU QUE les services incluent sont les suivants :

Description des travaux	Montant
Enlèvement de la pierre existante et la mettre de côté pour la réinstaller.	
Délimiter le périmètre et excaver. Disposer de la terre de surplus.	
Installation d'une membrane géotextile commerciale. Creusage de 14 pouces dans le sol, installation de 3 couches de 0-3/4" compactées en couche successive. Arroser légèrement et compacter entre chacune des couches. La surface doit être uniforme.	
Installer la bordure de contour le long des pavés sur 2 des côtés du trottoir. Étendre du gravier concassé sur une épaisseur de 5/8" à 1". Nivelier la couche de pose.	
Installation des pierres patio garder. Étendre une mince couche de sable polymère entre les pierres à l'aide d'un balai passé dans tous les sens afin qu'il pénètre bien entre les pierres.	
SOUS-TOTAL	5 200.00\$

	TPS	260.00\$
	TVQ	518.70\$
	TOTAL	5 978.70\$

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte les termes et conditions de la soumission présentée par la compagnie Constructions et rénovation Papillon Inc., pour la réparation de l'allée d'entrée du bureau municipal, d'une somme de 5 200.00\$, plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire portant le numéro : 02-130-00-511 et prévue à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

22. PÉRIODE DE QUESTIONS (AUCUNE)

23. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-06-099

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **QUE** la séance soit levée.

20 h 35

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire